

Info CGSLB

Le congé pour aidant proche : extension de la durée + octroi d'une

Bien que tout récent, le congé thématique pour aidant proche a déjà été modifié. L'aidant proche est le travailleur qui apporte une aide et un soutien (continu ou régulier) à une personne malade ou dans le besoin. Désormais, ce congé peut se prendre pour une période maximale de 3 mois à temps plein OU de 6 mois à temps partiel. En outre, lorsque vous interrompez votre carrière ou que vous diminuez votre temps de travail pour prodiguer des soins à quelqu'un, les autorités flamandes complètent, sous certaines conditions, l'allocation de l'Onem par une prime d'encouragement.

1. Le congé pour aidant proche : de quoi s'agit-il ?

Le congé pour aidant proche est un nouveau congé thématique instauré en septembre 2020. Existaient déjà : le congé parental, le congé pour assistance médicale et le congé pour soins palliatifs. Le statut d'aidant proche a vu le jour en 2014, mais a été officiellement reconnu l'année passée, ouvrant ainsi l'accès à des droits sociaux comme un congé indemnifié. Grâce à cette reconnaissance, les personnes reconnues comme aidants proches pourront interrompre partiellement ou totalement leur activité professionnelle afin de se consacrer à une personne en déficit d'autonomie et en situation de dépendance en raison d'une maladie, d'un handicap ou encore de la vieillesse. [Cette aide peut prendre plusieurs formes](#), comme la préparation et l'aide aux repas, l'aide aux déplacements, etc.

2. Le congé pour aidant proche passe de un à trois mois par patient

Jusqu'à présent, le travailleur pouvait, en tant que salarié, bénéficier d'un droit à la suspension complète de maximum six mois sur l'ensemble de sa carrière professionnelle ou de maximum 12 mois dans le cadre d'une interruption à mi-temps ou d'une interruption d'1/5. Toutefois, il ne pouvait prendre qu'un seul mois de congé à temps plein (ou 2 mois en cas de congé à temps partiel) par personne aidée.

Cela change ! Dorénavant, [ce ne sera plus un mois de congé mais trois mois en cas de suspension complète et six mois en cas de prestations réduites](#) que l'aidant proche pourra prendre.



Votre liberté, votre voix



Info CGSLB

Le travailleur a la possibilité de diviser les 3 mois de suspension complète par personne nécessitant une aide en périodes d'un mois ou un multiple de ce chiffre. Il peut diviser les 6 mois de réduction des prestations de travail en périodes de 2 mois ou un multiple de ce chiffre.

Un travailleur ne peut cependant demander qu'une seule période de congé pour aidant proche continue par notification à l'employeur.

Selon la CGSLB, il était absolument nécessaire d'étendre la durée de ce congé par patient, car une grande pression pèse sur les épaules des aidants qui s'occupent souvent pendant de longs mois, voire de longues années de leur proche.

Cela étant dit, le législateur n'a pas modifié le maximum légal qui reste donc de 12 mois à temps partiel ou de 6 mois à temps plein sur toute la carrière.

Cet arrêté entrera en vigueur le 1er septembre 2021 et sera applicable aux notifications introduites auprès de l'employeur à partir de cette date.

3. En Flandre, une prime d'encouragement est prévue

La prime d'encouragement flamande est une indemnité complémentaire que le [salarié travaillant en Flandre](#) reçoit du gouvernement flamand, en plus de l'indemnité d'interruption de l'ONEM, lorsqu'il prend un congé thématique ou un crédit-temps (sous certaines conditions).

Depuis le 5 mars 2021, le congé thématique pour aidant proche permet également de bénéficier de cette prime d'encouragement (demande rétroactif possible jus'qu'à 01/09/2020). Elle est accordée pour maximum 12 mois dans le cadre d'un congé pour aidant proche.

Le tableau ci-dessous reflète les montants de la prime d'encouragement flamande versée aux travailleurs du secteur privé bénéficiant d'un congé pour porter assistance ou soins :

Si travaillé l'année d'avant	Suspension	Brut	Net
Min. 75%	À temps plein	210,03	186,93
	À temps partiel	140,02	124,62
Min. 50%		0%	140,02 124,62
Min. 75% (100% au début de l'interruption)		80%	70,01 62,31 (en cas de congé thématique uniquement)
Min. 75% (100% au début de l'interruption)		90%	35,01 31,16
		(montants à partir du 1 septembre 2021)	(montants à partir du 1 septembre 2021)